

Le Pays de La Meije

Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples La Grave et Villar D'Arène

PROCES VERBAL CONSEIL SYNDICAL DU 9 NOVEMBRE 2022

Présents : Olivier FONS, Stéphane FERRIER, Michel GONNET, Elodie LEFEBVRE, Alain FAUST, Valérie BUCH, Roland JACOB,

Représentés : David LE GUEN par Elodie LEFEBVRE

Secrétaire de séance : Philippe SIONNET

Approbation du précédent compte rendu.

Monsieur le Président présente la réforme des règles de publicité des actes : l'ordonnance 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, le compte-rendu des séances du Conseil Syndical est supprimé et remplacé par le procès-verbal. Celui-ci est rédigé par le ou la secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante et est signé par le Président et le ou la secrétaire de séance.

Le procès-verbal sera consultable dès la séance suivante du conseil syndical.

Une liste des délibérations de l'organe délibérant sera affichée et les délibérations publiées sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le conseil syndical.

TARIFS ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil syndical les activités proposées aux enfants dans le cadre extra-scolaire et propose de les reconduire pour l'année scolaire 2022/2023.

Il propose les tarifs suivants :

- TIR A L'ARC : 17,00€ / jour sur 2 jours
- CIRQUE : 45,00€ le stage de 5 demi-journées.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- dit que les activités sont reconduites pour l'année scolaire 2022/2023
- dit que les tarifs ci-dessus seront appliqués.

JUDO POUR LES ENFANTS DE PETITE ET MOYENNE SECTION DE MATERNELLE

Un sondage ainsi qu'un budget prévisionnel ont été réalisés. 8 enfants seraient intéressés, ce qui représenterait une recette de 888€ pour un coût de 2 208€ sur l'année.

Les membres du conseil décident, au vu de l'autofinancement de 1 320€, de ne pas proposer cette activité aux plus petits.

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 dite « loi de finances pour 2019 »,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 8 septembre 2022 annexé à la présente délibération,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

L'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui règlemente la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. A cet horizon, les instructions budgétaires et comptables, notamment la M14, seront supprimées.

Ainsi, le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, ce qui offre une plus grande marge de manœuvre notamment en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilités des crédits et de gestion des crédits de dépenses imprévues.

En M57, les principes comptables sont plus modernes avec des états financiers enrichis, une vision patrimoniale améliorée par des dispositions normatives et un support motivant pour poursuivre l'amélioration de la fiabilité des comptes à savoir le compte financier unique (CFU).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Le droit d'option a déjà ouvert, aux collectivités appliquant la nomenclature M14, la possibilité de basculer vers le référentiel M57 : l'objectif étant de permettre l'adoption d'un modèle simplifié, tant sur le plan budgétaire que sur le plan comptable, dès le 1^{er} janvier 2023. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit, pour le Sivom de la Grave - Villar d'Arène, son budget principal uniquement.

Le Sivom comportant moins de 3 500 habitants, ne sera pas soumis à l'adoption d'un règlement budgétaire et financier et le référentiel adopté sera le M57 abrégé.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide de passer par anticipation en nomenclature M57 abrégée au 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal du Sivom ;

DECISION MODIFICATIVE : actualisation prix lot VRD groupe scolaire

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
21 / 21312 / 38	Bâtiments scolaires	11 000,00	
65 / 6531	Indemnités	1 500,00	
011 / 6068	Autres matières et fournitures	6 500,00	
023 / 023	Virement à la section d'investissement		8 000,00
	Total	19 000,00	8 000,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
13 / 1323 / 20	Départements	19 000,00	
021 / 021 / OPFI	Virement de la section d'exploitation		8 000,00
	Total	19 000,00	8 000,00

Approbation à l'unanimité.

MISES A DISPOSITION REGIE DES REMONTEES MECANIQUES

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical que, comme les années précédentes, des agents du SIVOM vont être mis à disposition de la Régie des remontées mécaniques des stations villages de la Haute Romanche.

Il demande à être autorisé à signer les conventions correspondantes, annexées à la présente délibération.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Président à signer les conventions de mises à dispositions auprès de la régie des remontées mécaniques pour l'hiver 2022/2023.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU SIVOM

Poste contractuel d'ATSEM

Monsieur le Président explique aux membres du conseil que dans le cadre de la réorganisation des postes de travail au groupe scolaire, il convient de créer un poste d'ATSEM

Il propose de créer un poste contractuel d'ATSEM :

- basé sur l'article 332-8-3° du CGFP : emplois communes de moins de 1000 habitants et groupements de communes de moins de 15 000 habitants pour pourvoir à tout emploi (CDD 3 ans au plus renouvelable dans la limite de 6 ans).
- au grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe indice brut 368 indice majoré 341
- pour un temps de travail hebdomadaire de 21h16

Poste adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Monsieur le Président informe les membres du conseil de la réussite au concours d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe d'un agent du SIVOM.

Il propose de créer le poste correspondant et de modifier le tableau des emplois et effectifs du SIVOM en ce sens :

- Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe
- Poste à temps complet

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, donne son accord la création des deux postes ci-dessus.

ALLOCATION FORFAITAIRE TELETRAVAIL

Depuis le 1^{er} septembre 2021, les collectivités territoriales ont la possibilité d'instaurer un forfait télétravail de 2.50€ par jour pour un montant maximum annuel et 220€ par an.

Les membres du conseil décident de ne pas mettre en place cette allocation.

ENTRETIENS PROFESSIONNELS : NOUVELLES GRILLES

Le Président expose à l'assemblée que :

1°) Conformément à :

- La loi 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la FPT
- La loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la FPT
- Au décret n°2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 précité
- La circulaire du 6 août 2010 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel au sein des collectivités territoriales
- La délibération du Conseil Syndical n°11.2016 du 17 mars 2016 portant sur l'approbation des documents relatifs aux entretiens professionnels

2°) Vu la saisine du comité technique

Il souhaite modifier le compte rendu de l'entretien professionnel et propose les documents en annexe de la délibération.

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré,

Approuve le nouveau compte rendu de l'entretien professionnel.

Dit que les autres documents relatifs aux entretiens professionnels restent en vigueur.

SUBVENTIONS ET MARCHE CABINET DE RADIOLOGIE

Monsieur Le Président expose aux membres du conseil que face à l'absence de couverture médicale sur le territoire de Haute Romanche, et suite aux différentes réunions visant à permettre l'installation de nouveaux médecins, il a été acté la création d'un cabinet de radiologie au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de la Haute Romanche.

Il expose qu'il convient d'acquérir du matériel de radiologie et de prévoir l'aménagement du local destiné à cette activité.

Il propose le plan de financement suivant :

Montant du projet : 200 000€ HT (Équipement : 80 900€ HT / Travaux : 119 100 € HT)

ETAT	20%	40 000,00€
DEPARTEMENT	20%	40 000,00€
REGION	20%	40 000,00€
FOND DE SOUTIEN CCB	20%	40 000,00€
AUTO FINANCEMENT	20%	40 000,00€

Après en avoir délibéré, les membres du conseil :

-Approuvent la création du cabinet de radiologie et le lancement du marché pour l'équipement en matériel et les travaux correspondants,

-Autorisent le Président à faire les demandes de subventions et à instruire les dossiers correspondants,

-Approuvent le plan de financement prévisionnel,

-Disent que les sommes correspondantes seront inscrites au budget du SIVOM.

BAIL A USAGE PROFESSIONNEL KINESITHERAPEUTES

Monsieur Le Président expose aux membres du conseil qu'un bail entre la mairie de Villar d'Arène et les kinésithérapeutes a été signé jusqu'au 31/12/2022. Il propose une réunion sur ce point vers la mi-décembre. Accord des membres du conseil.

AFFAIRES DIVERSES

Néant.

Le Président,
Olivier FONS



Le secrétaire de séance,
Philippe SIONNET

